



KFKS/SCES

Koordinationsstelle Flusskrebse Schweiz
Service Coordination d'Écrevisse Suisse

Au nom de l'Office fédéral de l'environnement

www.ecrevisses.ch | info@flusskrebse.ch

Check-liste: Peste de l'écrevisse - que faire?

La peste de l'écrevisse menace les populations d'écrevisses indigènes et est une épizootie soumise à déclaration obligatoire. Diverses mesures doivent être prises lorsque la peste de l'écrevisse est identifiée dans un point d'eau. Cet aide-mémoire doit servir de base aux cantons concernés quant à la façon de procéder en cas d'occurrence de peste de l'écrevisse.

Dispositions légales

Selon l'art. 4 de l'Ordonnance sur les épizooties (OFE), la peste de l'écrevisse est une épidémie devant être combattue. Selon l'art. 288 (Diagnostic), la peste de l'écrevisse est établie par la mise en évidence d'*Aphanomyces astaci*. En cas de suspicion ou de mise en évidence de la peste de l'écrevisse, le vétérinaire cantonal doit en être averti (art. 291).

Selon l'art. 289 (Mesures de lutte), le vétérinaire cantonal détermine, en cas de constat de peste de l'écrevisse, une zone d'interdiction correspondant au bassin hydrographique concerné. Il est par conséquent interdit de transporter ou d'introduire des écrevisses vivantes dans la zone d'interdiction. Les écrevisses mortes ou tuées qui ne sont pas destinées à la consommation sont à éliminer comme sous-produits animaux de catégorie 2 au sens de l'art. 6 de l'Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA). Le canton ordonne, pour éviter une dissémination de l'agent infectieux, les mesures de police de la pêche. Cela inclut le dépeuplement des eaux contaminées. Il n'est pas alloué d'indemnité pour les pertes dues à la peste de l'écrevisse (art. 290).



Écrevisse turque (*Astacus leptodactylus*) morte avec contamination évidente par la peste de l'écrevisse.

Signes de présence de la maladie:

- apparition soudaine de nombreux animaux morts dans un point d'eau
- comportement apathique
- activité diurne
- membres manquants
- mouvements de creusage
- marche «comme sur des échasses»
- aspect mat
- bascule latérale

Marche à suivre

Si vous trouvez soudain de nombreuses écrevisses mortes dans un point d'eau ou si des écrevisses présentent les symptômes d'une contamination par la peste de l'écrevisse (voir encadré), les animaux morts ou infectés doivent être immédiatement envoyés au Centre pour la médecine des poissons et des animaux sauvages (FIWI). Le FIWI doit être contacté avant de procéder à l'expédition. Tous les cantons concernés par le point d'eau contaminé ainsi que le «Service Coordination d'Écrevisse Suisse» (SCES) doivent être immédiatement informés et doivent discuter de la marche à suivre. Le SCES offre à cette occasion son aide.

Étant donné que l'agent infectieux de la peste de l'écrevisse continue de produire des zoospores longtemps après la mort des écrevisses, celles-ci doivent être éloignées et éliminées de façon conforme. Dès les premiers soupçons, les pêcheurs doivent être informés et les bottes ainsi que les outils doivent être désinfectés sans exception lors du passage d'un point d'eau à un autre. Une interdiction de pêcher peut même être décrétée.

Les services de pêche et l'Office vétérinaire du canton concerné définissent une zone d'interdiction (interdiction de pêcher, interdiction de déplacement) et veillent à son respect. Des panneaux d'information attirant l'attention sur le problème seront installés au bord des points d'eau fortement fréquentés

Les populations restantes d'espèces indigènes présentes dans les zones non encore contaminées doivent être mises en quarantaine ou déplacées dans des points d'eau proches.

Les points d'eau sélectionnés ne doivent pas contenir de populations d'écrevisses et doivent au mieux se jeter dans l'eau contaminée par la peste de l'écrevisse via un obstacle. Les populations indigènes voisines doivent être protégées à l'aide de barrières temporaires. En Espagne, l'installation temporaire d'une barrière électrique a pu empêcher la propaga-

tion de la peste de l'écrevisse dans un cours d'eau. Il manque jusqu'à aujourd'hui des expériences provenant de Suisse.

La propagation de la peste de l'écrevisse doit être surveillée et les données les plus précises possible doivent être collectées sur son évolution. Cela inclut les limites de l'extension de la peste de l'écrevisse, la date de la première apparition et l'arrivée d'écrevisses exotiques. L'observation doit avoir lieu tous les mois pendant six mois dans le cas des eaux stagnantes et pendant au moins un an pour les eaux courantes. Puis, dans les cinq années qui suivent, il faut rechercher, deux fois par an, en procédant de nuit, les écrevisses américaines survivantes ou porteuses de la peste de l'écrevisse.

Les possibles origines de la peste de l'écrevisse doivent être trouvées et surveillées. Si après cinq ans, aucune écrevisse invasive ne se trouve dans l'étendue d'eau, un repeuplement peut être envisagé. Il est fortement recommandé d'utiliser alors les animaux correspondant à la population réservoir précédente. L'idéal serait d'utiliser les animaux sauvés qui se sont entre-temps reproduits ou établis dans un nouveau point d'eau.

Compétences

Les cantons sont responsables de la mise en place et la mise en œuvre des mesures. Les gardes-pêche sont dans l'obligation de signaler les cas de peste de l'écrevisse.

Marche à suivre en cas de suspicion de peste de l'écrevisse

Suspicion de peste de l'écrevisse (signes de maladie)

Retirer les animaux morts

Envoyer un échantillon au FIWI

Contacter les cantons concernés et informer le SCES

Informer les pêcheurs (désinfection, interdiction de déplacement des poissons)

Définir une zone d'interdiction

Attendre les résultats des examens (s'ils sont négatifs, donner le signal de fin d'alerte aux pêcheurs)

Installer des panneaux d'information et informer le grand public

Mettre les populations restantes d'écrevisses indigènes en quarantaine ou les déplacer

Protéger les populations d'écrevisses indigènes

Observer et documenter l'évolution

Trouver la cause

Observer les eaux

Mesures de repeuplement

Vous trouverez de plus amples informations sur la peste de l'écrevisse dans les aide-mémoires suivants sur www.ecrevisses.ch:

- Informations concernant la peste de l'écrevisse
- Prévention de la propagation de la peste de l'écrevisse



Informer immédiatement la population et interdire la pêche dans le point d'eau concerné peut empêcher la peste de l'écrevisse de se propager.